



**COLLEGE LOUIS JOUVET** 

Photo d'identité

Nom :	
Prénom :	
Inscription en classe de :	6 <sup>ème</sup>

Attention : Le recrutement concerne prioritairement les élèves du secteur du Collège Louis Jouvet. Seules deux dérogations à la carte scolaire peuvent être accordées.

Pour l'ensemble des dossiers, il y aura maximum 12 recrutements pour cette rentrée 2025

Le dossier est à renvoyer dûment complété à l'attention de M. Bourlion au Collège Louis Jouvet ou par voie électronique à l'adresse : <a href="mailto:thomas.bourlion@ac-lyon.fr">thomas.bourlion@ac-lyon.fr</a>

- Au plus tard, le **Jeudi 10 Avril 2025** pour les élèves souhaitant une dérogation
- Au plus tard, le *Mercredi 7 Mai 2025* pour les élèves du secteur

Tout dossier <u>non complet</u> ou retourné <u>en retard</u> ne sera pas traité par l'équipe éducative



Collège Louis Jouvet

23 Rue du Docteur Dolard

69605 Villeurbanne

04 78 84 12 34



# **SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL**

# **COLLÈGE LOUIS JOUVET - Rentrée 2025**

Nom	Prénom	
Date de naissance/ Lieu de naissance	e	
Nationalité Sexe		
Droitier(e) / Gaucher(e) Taille		
Coordonnées des Parents ou tuteurs légaux		
Nom	Nom	
Prénom	Prénom	
Adresse	Adresse	
Code postal	Code postal	
Ville	Ville	
Tel domicile	Tel domicile	
Tel portable	Tel portable	
Adresse mail	Adresse mail	
(Merci de renseigner des adresses mail valides. Ce sera le principal moyen de communication utilisé.)		
Pratique déjà le Handball dans un club? Si oui lequel?		
Autre(s) sport(s) pratiqué(s)		
Établissement fréquenté en 2024/2025		
Je/Nous sollicite(ons) l'admission de mon(notre) enfant, ci-dessus nommé, dans la section sportive scolaire Handball du Collège Louis Jouvet de Villeurbanne		
J'ai/nous avons bien pris connaissance des conditions de recrutement et des modalités du règlement intérieur de la section.		
Signature des parents.		

# Avis du Professeur de l'année en cours (Possibilité d'envoyer directement par mail de la part de l'enseignant pour un maximum d'objectivité) Capacités de l'élève et résultats scolaires Capacité à mener de front études et pratique intensive d'un sport Capacité à accepter les règles de fonctionnement collectives Signature Avis de l'entraineur sportif (Si l'élève pratique un sport dans un club ou autre structure associative) ou de l'enseignant (si l'élève n'a pas de pratique extra-scolaire) Capacités sportives Comportement dans le groupe Signature

Lattua da mativation
Lettre de motivation
Signature de l'élève:

#### REGLEMENT DE LA SECTION SPORTIVE SCOLAIRE HANDBALL

Ce document fixe le cadre général organisant l'action de la Section Sportive Scolaire (SSS) Handball.

**Article 1** - Le présent règlement entre en application à la rentrée scolaire de septembre 2022.

**Article 2**- Les élèves de la SSS bénéficient de l'entraînement et de son suivi, et d'un nombre limité d'actions (Compétitions UNSS). L'emploi du temps est aménagé afin d'alterner au mieux les séquences d'EPS et les entraînements, dans la mesure du possible.

**Article 3** - Les élèves inscrits en SSS doivent être *obligatoirement* licenciés à l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et participer aux compétitions s'y rapportant.

**Article 4** - L'entraînement est sous la direction de l'entraineur et du coordonnateur qui en déterminent les modalités.

**Article 5** - Les horaires d'entraînement s'entendent du début à la fin de la séance. Tout retard ou absence sera notifié et les familles en seront informées.

**Article 6** - Sauf dans le cas de dispositions particulières et motivées, la présence aux cours, aux entraînements et compétitions prévues par le calendrier est obligatoire. Toute absence doit obligatoirement être justifiée par écrit ; au préalable, ou dès le retour de l'élève.

**Article 7** - L'admission en SSS implique un engagement de l'élève pour l'ensemble de sa scolarité. L'arrêt de la section à la demande de l'élève et/ou de sa famille n'est possible que pour raison médicale ou scolaire sérieuse.

**Article 8** - Le conseil de classe peut décider l'arrêt ponctuel ou définitif si la situation scolaire le justifie.

**Article 9** - Les élèves inscrits à la SSS peuvent à priori envisager le suivi de toutes les autres options proposées au Collège. Si nous constations l'impossibilité pratique d'organiser l'emploi du temps de l'élève à la suite d'un choix d'option, un dialogue serait engagé avec la famille pour dégager la meilleure solution.

Signature des parents

Signature de l'élève

# LES TROIS ÉTAPES DU RECRUTEMENT

## 1/ Envoi du dossier de candidature

Le candidat envoie son dossier de candidature dûment complété. Ce dossier devra être reçu par le Collège ou M. Bourlion, au plus tard :

- Le Jeudi 10 Avril 2025 pour les élèves souhaitant une dérogation
- Le <u>Mercredi 7 Mai 2025</u> pour les élèves du secteur du collège L. Jouvet

### 2/ Les tests sportifs

Tous les candidats ayant déposé un dossier seront avertis par mail et convoqués pour **des tests sportifs :** 

- Pour les élèves en dérogation : le <u>Lundi 14 Avril 2025 de 15h30 à 17h00</u>. Vos écoles respectives seront prévenues par l'administration du Collège L. Jouvet afin de vous libérer.
- Pour les élèves du secteur : Le Mercredi 14 Mai 2025 de 13h00 à 14h30

Une absence d'un candidat - d'une candidate lors d'une journée « test » nous obligera à refuser le dossier.

Les tests seront composés d'un test physique (endurance), de jeux collectifs et d'un entretien individuel avec le ou la candidat-e.

#### 3/ La décision finale

En prenant appui sur les éléments du dossier, la commission d'admission interne au Collège décidera de la composition de la future Section Sportive Scolaire Handball. La notification de la décision sera envoyée par voie électronique aux familles.

# Pour toute demande d'information complémentaire :

Joindre M. Bourlion par messagerie électronique

thomas.bourlion@ac-lyon.fr